

A black and white close-up portrait of Gilbert Collard, a man with dark hair, wearing a suit jacket, white shirt, and patterned tie. He has a serious expression and is looking directly at the camera.

Gilbert Collard

**Les dérives
judiciaires**

ET SI ÇA VOUS ARRIVAIT ?

EYROLLES

Quand la justice va mal, c'est que la société dans son ensemble va très mal. Sans langue de bois, Maître Collard dresse un tableau inquiétant et objectif de la situation judiciaire du pays.

Déboussolée, la justice française se prend aujourd'hui les pieds dans le tapis rouge sur lequel elle entrait autrefois en procession. La garde à vue vit ses derniers soubresauts, le juge d'instruction est déjà devant le peloton d'exécution, le procureur de la République est en passe de devenir le maître absolu des enquêtes, les juges sont toujours irresponsables...

**Un coup de gueule
en bonne et due forme
à l'encontre du système
judiciaire français**

Le citoyen – non pas le grand délinquant, mais l'accidenté de la justice – est menacé : nombreuses sont les anecdotes

rapportées ici, histoires devenues banales de vies broyées *en toute légalité*.

Une dénonciation sans concession ni fioriture, qui fait froid dans le dos pour mieux faire réfléchir les citoyens que nous sommes – tous victimes potentielles d'un système devenu fou.

* * *

Avocat au Barreau de Marseille, **Gilbert Collard** a plaidé dans toutes les affaires qui ont marqué les trente dernières années (affaires Ranucci, Carlos, AZF, Roaccutan, Arche de Zoé, Xynthia, etc.). Il défend actuellement, entre autres, la fille de Laurent Gbagbo, Marine Le Pen et Philippe Lucas, l'ex-entraîneur de Laure Manaudou. Il fait partie du club très fermé des Grandes Gueules sur RMC et anime un blog sur www.gilbertcollard-leblog.com.

Gilbert Collard

Les dérives judiciaires

Groupe Eyrolles
61, bd Saint-Germain
75240 Paris Cedex 05

www.editions-eyrolles.com



Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée notamment dans les établissements d'enseignement, provoquant une baisse brutale des achats de livres, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage, sur quelque support que ce soit, sans autorisation de l'éditeur ou du Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris.

© Groupe Eyrolles, 2011
ISBN : 978-2-212-54666-8

Gilbert Collard
Les dérives judiciaires

EYROLLES



Sommaire

Le pays du grand blabla	1
-------------------------	---

Le bon plaisir **La garde à vue**

Vos papiers !	21
La garde à vue, une horreur française	25
Ce qui vous attend derrière la porte	31
Comment arrivent les emmerdements ?	37
Ça va changer ?	43
Ne rêvons pas...	59

La Bastille moderne **La détention provisoire**

Donnez-moi les bonnes raisons	81
Mécanismes de l'enfermement	87
On veut la peau du juge d'instruction	91
Les rhumatismes institutionnels	95

La vieille veilleuse

La chambre de l'instruction

Le procureur : le chien du maître ?	135
Les questions qui dérangent	145
Le danger de l'intime conviction	163
Vers l'élection des juges ?	169
Contre l'irresponsabilité des juges	175
Conclusion	189

Le pays du grand blabla

« Quant à notre justice pénale, j'estime qu'elle devient indigne de notre pays, terre présumée de liberté et de respect des droits de l'homme ; les motifs prévus et les conditions de mise en œuvre de la détention provisoire ne sont plus acceptables, la présomption d'innocence est devenue une notion creuse, vide de toute réalité et de toute signification ; quant au secret percé de l'instruction, il ne sert plus qu'à nuire à ceux qu'il est censé protéger. Des réformes, urgentes et radicales, sont indispensables. »

Guy Danet¹

Qu'est-ce que la justice ? Ce mot est vide. Il ne renvoie à aucune donnée vérifiable. Il est pourtant aux fondements de toute société. La main de justice est l'emblème du pouvoir, le sceptre est le bâton que portent les rois dans les textes d'Homère. Le thème de la justice occupe toute la pensée grecque, il submerge le théâtre, la rhétorique, la philosophie. On le retrouve chez Pindare, Héraclite, Platon. Aujourd'hui, il envahit les écrans de télévision... À tel point que l'idée de justice devient virtuelle, un roman à vivre dans l'impossible narratif, un rêve ou un cauchemar, selon l'heure d'écoute.

Comment concevoir un monde civilisé sans justice ? Imaginons, ce qu'il est facile d'imaginer puisque cela

1. Président du Conseil national des barreaux, *Gazette du Palais*, 30 juillet 1996.

devient presque une réalité, un monde où l'on volerait dans les rues, où l'on ne pourrait plus laisser sa voiture garée, où l'on se barricaderait derrière des murs d'alarme, où la nuit on craindrait de se promener, où les pompiers seraient frappés, les policiers écrasés, la parole dévaluée, les femmes violées dans des cités tournantes sur elles-mêmes, la loi religieuse des uns imposée aux autres, la différence des uns imposée aux autres, l'inertie de l'État pendant seize ans face à un locataire expulsé par une décision de justice que l'autorité n'exécute pas parce que le mauvais payeur... « *a facilement tendance à sortir le fusil* », la vie commune serait impossible. Imaginons...

Pour éviter ou corriger cette réalité, il faut de la justice et des juges, et, histoire sans parole, une autorité de parole judiciaire qui ne se perde pas dans un tohu-bohu médiatique. À défaut de savoir ce qu'est la justice, peut-on se demander aujourd'hui : qu'est-ce qu'un juge ? Que fait le juge ? Il dit la part de chacun, il attribue à chacun sa chose, le bien, la terre, l'argent, la peine, la réparation.

Le 4 octobre 2010, *Le Figaro* titre : « Délinquance : la justice en accusation. » Un député, Éric Ciotti, rapporteur de la loi d'orientation pour la sécurité, déclare : « *Les chiffres parlent d'eux-mêmes, la justice fonctionne mal. Il faut un système plus efficace et surtout qui sanctionne mieux.* » Le même jour, un avocat, ancien ministre, qui n'a pas encore l'âge du maréchal, s'en prend au physique vulgaire du juge Isabelle Prévost-Desprez. Sans vouloir sacraliser cette fonction qui a assez de pitres chez elle pour se caricaturer toute seule, l'avocat, qui

n'a de Clemenceau que la moustache, montre, par ses excès verbaux, l'état de l'institution, cible détrônée de la foire du trône.

Comment en est-on arrivé là, au point que les Français ne croient plus en leur justice ? Deux études d'opinion, réalisées en 1997 et 2001, démontrent que l'institution judiciaire souffrait alors d'un déficit de confiance dans l'opinion. Un sondage réalisé par l'Ifop en mai 2008 montre que la justice se voit reprocher des défauts dont elle n'arrive pas à se débarrasser.

Pourquoi cette crise ? Le Français d'aujourd'hui n'est plus le paroissien d'hier. On ne « la lui fait plus ». Son niveau de connaissance a augmenté, et plus ce niveau augmente, plus le degré d'insatisfaction croît. La justice, comme toutes les institutions, n'échappe pas à cette règle. Elle en vit l'impact comme un affront à sa majesté. Ce qui est démodé. D'autant que la médiatisation de la société braque sur elle ses feux. Elle ne peut y échapper en se drapant dans sa vieille dignité outragée ! Qu'elle le veuille ou non, elle est soumise, elle aussi, à la démocratie d'opinion qui n'admet plus les erreurs et les dysfonctionnements. Elle ne peut plus se défendre en invoquant des facteurs extérieurs, le manque de moyens, ses rapports difficiles avec l'exécutif et le monde politique, des lois changeantes et mal faites, le surcroît de travail, la complexité des procédures. Elle ne peut plus visser de silencieux sur ses erreurs.

Elle vit au rythme d'un autre temps, calèche et ordinauteur ne font, hélas, pas bon ménage. C'est ainsi. Le cérémonial judiciaire, véritable encroûtement, est désuet,

lourd, confus. Il contribue à répandre dans l'opinion le sentiment que le juge vit attaché à des méthodes artisanales, hors de son temps, et s'obstine à ne point vouloir y entrer, comme s'il craignait d'y perdre poudre et perruque, jargonnant dans des formules et un style rhumatisant des pluies de plusieurs siècles, devenues hermétiques, incompréhensibles. Ce jargon se complique, en outre, d'un style de comptoir pédant où la clarté fait défaut. C'est une évidence, le juge n'écrit plus lisiblement, quand il n'écrit pas dans un français approximatif.

On assiste, dans tous les domaines, à une accélération. L'institution, avec son pas lent des palais, ses rites, ses grands principes, ses mécanismes procéduraux poussifs, est chronophage, en complet décalage avec l'exigence de célérité moderne. Elle croule sous la poussière du temps perdu, des inadaptations, des anachronismes.

Le plus grave, peut-être, tient au fait que l'on se demande de plus en plus fréquemment si certains magistrats n'utiliseraient pas de manière militante et idéologique les pouvoirs que leur confère la loi, commettant ainsi un véritable abus de biens sociaux, pour satisfaire leur conviction. Cette idée pernicieuse est née en 1970, quand des juges ont cru bon de remettre en cause les règles appliquées par des organismes de crédit à l'égard des débiteurs ou de donner raison, malgré la loi, à des salariés. Cette méfiance s'est aggravée lorsque, après la création du Syndicat de la magistrature, un juge syndiqué, en 1975, a incarcéré pendant cinq jours le directeur d'une usine où s'était produit un accident mortel du travail. La chambre d'accusation de Douai s'était réu-

nie, fait rarissime, un dimanche matin pour ordonner sa remise en liberté ! La génération des « petits juges » venait de naître, leur Austerlitz étant Hazebrouck, du nom de cette pluvieuse ville où le juge Ceccaldi, chargé de l'affaire des pétroliers, muté, refusa d'aller, pour finir décoré par Gaston Defferre et se retrouver préfet à Nice, loin du crachin obscur d'Hazebrouck ! Ces juges ont fait un mal énorme à la justice en faisant appel au pouvoir des médias pour relayer leurs actions, pour imager leur héroïsme confortable de petit cinéma.

Entre politisation et peopolisation, Légion d'honneur et poignée de main au président, pantouflage dans les ministères, goût du vedettariat, empoignades sur la place publique, déraillements procéduraux, idéologies, les juges ont perdu leur place de « tiers désintéressé », capable de ne favoriser ni le riche ni le pauvre. Aristote, aujourd'hui, ils s'en tapent comme de la première chemise de leur premier dossier !

À cela s'ajoutent les conditions matérielles dans lesquelles œuvre la justice pénale. Les droits ne doivent pas être « *théoriques ou illusoires*¹ ». Pourtant ils le sont ! En aucun cas les carences imputables à l'État ne peuvent justifier les violations des règles du procès équitable, selon la norme européenne. Ainsi le droit de communiquer avec son avocat suppose l'existence de locaux permettant un entretien confidentiel, le droit de se défendre n'est pas compatible avec une discussion des preuves à deux heures du matin, après une déjà longue audience. N'en déplaise à ce président de la cour d'assises de Riom,

1. Rappel de la *Cour européenne des droits de l'homme*, 4 novembre 2010.

insomniaque, sans doute à force de juger aux heures où rôdent les fantômes. Les droits de la personne gardée à vue ne peuvent être respectés dans des égouts policiers, qu'on appelle, pour les besoins des apparences, des commissariats, où l'hygiène fait défaut autant que le papier du presque même nom. De même, à quoi bon seriner l'exigence de célérité pour les jugements, afin d'éviter qu'un justiciable ne se transforme en Mathusalem de son propre procès ou en Comte de Monte-Cristo de la détention provisoire, si les policiers croulent sous les dossiers, ploient sous les commissions rogatoires, s'humilient sous les tâches subalternes, et que les dossiers s'entassent dans les parquets en attente d'enregistrement, d'audiencement, ou qu'une cour d'assises met plus d'un an à transmettre un dossier criminel à la Cour de révision !

Il faut être clair, au risque brutal de dépoétiser la dogmatique : les déclarations de droit les plus sculptées ne pèsent rien face à l'absentéisme, la paresse, la négligence d'un juge, d'un greffier, ou la panne du système informatique. L'intendance, toujours elle, ne suit pas et écrase quand même de son pas lent les grands principes. Mais pas seulement l'intendance, car il n'y a pas que la question matérielle. Il y a aussi, primordiale, la question morale, qu'on peut définir par l'état d'esprit du juge et du policier qui appliquent les règles de la procédure pénale.

On peut parfaitement instruire ou juger à charge en respectant les formes. Les pires policiers, les pires juges peuvent violer les formes sans jamais les faire hurler au viol. Le respect de la forme peut n'être qu'un camou-

flage derrière lequel, à l'aise, le juge maltraite le justiciable. L'histoire de la justice quotidienne est pleine de ces imposteurs qui, dans l'exercice de leurs prérogatives, tordent directement ou indirectement les preuves dans un sens favorable à l'accusation, interrogent superficiellement, expédient leurs audiences à la vitesse du je-m'en-foutisme, orientent leurs questions pour trafiquer les réponses, jouissent de leur supériorité comme d'un membre d'appoint, se montrent irrespectueux, conduisent les interrogatoires sur le seul fondement vaniteux de leur conviction.

Est-ce seulement d'aujourd'hui ? En 1835, déjà, Alexis de Tocqueville écrivait : « *Quand je vois parmi nous [il était magistrat] certains magistrats brusquer les parties ou leur adresser des bons mots, lever les épaules aux moyens de la défense et sourire avec complaisance à l'énumération des charges, je voudrais qu'on essaie de leur retirer leur robe, afin de découvrir si, se trouvant vêtus comme les simples citoyens, cela ne les rappellerait pas à la dignité naturelle de l'espèce humaine*¹. » C'était hier, mais c'est aujourd'hui toujours d'actualité.

Serait-ce des élucubrations d'anarchiste en mal de bombes verbales ? J'ai vu dans une audience correctionnelle un président pimpant et priapique se délecter en décochant à un prévenu un retentissant : « *Je ne vous respecte pas !* » Exposé à une demande de récusation, il s'est justifié en concédant... « *une maladresse* » ! Le premier président, on appelle de ce titre perruqué d'Ancien Régime le président de la cour d'appel, refusa de

1. Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique I*, 1835.

récuser son juge, considérant qu'on peut ne pas respecter un justiciable et le juger en toute objectivité.

Alors, que valent les grands principes dans un cas pareil ? J'ai vu, à Versailles, là même où une plaque rappelle qu'un certain Tocqueville y fut juge, devant le tribunal correctionnel, une présidente, blonde comme une Alsacienne, coiffée comme une walkyrie, au visage rond et rouge comme un phare, crier à une prévenue, qui, intimidée, tardait à venir : « *Bougez-vous !* »

On peut chercher le meilleur système entre procédure accusatoire ou inquisitoire, on en arrive à ce constat que là où l'homme est défaillant, il réussit toujours à pervertir les plus sûrs principes. La bonne justice, on le sait maintenant, naît du débat, de la contradiction, de la publicité, de l'exercice effectif des droits de la défense, de la séparation absolue des fonctions de poursuite et de jugement, de l'oralité et... de la bonne santé mentale du juge ! Ce dernier point étant, sans nul doute, un des plus importants. Depuis la Première Guerre mondiale, le nombre des magistrats a à peine augmenté. Ils sont 8 000 actuellement, contre 22 000 outre-Rhin. Des juges sont devenus justiciers, d'autres pantouflards.

L'affaire d'Outreau, maintenant légendaire, est un exemple de dysfonctionnement. Dans cette affaire, 17 personnes ont été renvoyées devant la cour d'assises pour viol en réunion sur mineurs de moins de 15 ans. Treize d'entre elles furent acquittées, 7 par arrêt de la cour d'assises du Pas-de-Calais du 2 juillet 2004, et 6 autres par arrêt de la cour d'assises de Paris du 1^{er} décembre 2005.

Cette affaire – pourquoi elle seulement ? – a révélé au grand jour le vice des hommes et d'un système dont tout le monde s'accommodait. Qu'on n'aille pas me faire croire qu'on a attendu ce drame pour découvrir les délires narcissiques des petits juges dont le juge Pascal fut la première manifestation psychiatrique identifiée, mais non traitée comme il se devait, pas plus que l'étrange juge Lambert ; qu'on a attendu cette affaire pour apprendre que des justiciables croupissaient en prison pendant des années avant d'être jugés ; que les chambres d'accusation, surnommées depuis fort longtemps « chambres d'enregistrement », ne faisaient pas leur travail ; que les contrôles étaient défectueux ; que l'irresponsabilité des juges était archaïque. Tout cela, on le savait, mais on s'en foutait parce qu'aucune affaire n'avait encore réuni la charge médiatique explosive de l'affaire d'Outreau, un trou perdu, qui a fait son trou dans l'indifférence française à l'injustice. Comme si toutes les victimes des abus judiciaires s'étaient donné rendez-vous dans cette dramaturgie pisseuse, mais exemplaire. D'un coup, les aveugles voyaient, les sourds entendaient, on se rendait compte, à travers les travaux d'une commission d'enquête, qu'il y avait en France un mauvais juge, à la tête à gifles, fier comme l'éternel premier de la classe, un Burgaud, qui devait payer pour tous les autres juges. Au demeurant, il ne paya pas grand-chose, sauf à payer intérieurement dans la monnaie invisible du remords.

Dans la foulée, on en vint même à décréter, tenez-vous bien, qu'il fallait former des magistrats « plus humains » ! L'un

des directeurs de l'École nationale de la magistrature, Jean-François Thony, confessa : « *Nous avons un concours qui nous permet de recruter les meilleurs juristes, une formation qui en fait des experts, je veux désormais que l'école développe les qualités humaines du juge*¹. » Effroi, frayeur. Donc, jusque-là, les juges étaient, comme on dit, en déficit de qualités humaines. Est-ce possible ? Comment a-t-on fait pour ne point s'en rendre compte ? Avant les victimes judiciaires d'Outreau, il y avait eu Deveaux, Villemin, Dominici, Omar Raddad, Sez nec, Dils, et bien d'autres. Les anciens, encore, on pouvait comprendre. Mais les récents, ceux qui ont souffert sous le règne des articles 5 et 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, armature de notre procédure pénale, comment cela a-t-il pu leur arriver ?

Une seule réponse est permise : derrière la loi, si belle, se cache parfois la bête, si laide, déguisée en juge irresponsable. Alors, le législateur, confronté à une opinion qui ne supporte plus les atteintes au droit commises par la puissance publique, atteintes autrefois tolérées au nom de la soumission au maître, cherche constamment un point d'équilibre entre protection et répression. Ce n'est pas facile. On a l'impression de sortir du Moyen Âge. Il faudra attendre l'an 2000, plus précisément le 15 juin, pour que soient consacrés les principes directeurs de la procédure pénale. On verra alors le juge d'instruction, Elephant Man médiéval, perdre le pouvoir d'incarcérer provisoirement un justiciable. Lentement mais sûrement les lois évoluent donc, non pas, comme on pourrait le

1. *Le Figaro*.

croire, à l'initiative des hommes politiques, toujours en retard d'une guerre, toujours craintifs aux cris des corporatismes, mais sous le seul effet de l'évolution des mœurs, de l'opinion, des médias, de la Cour européenne ; on pourrait même dire des sensibilités. Cette émotivité moderne, hypersensible mais forcément en contradiction avec l'impératif de sécurité et de respect des droits de l'homme, a obtenu quelques avancées dont on ne sait si elles ne conduisent pas à l'abîme des bonnes intentions. On voit un recul du rôle du juge au profit du procureur, ce qui, en l'état de son statut de subalterne des pouvoirs, n'est pas rassurant.

Aujourd'hui, l'instruction des affaires pénales est assurée à 95 % par la police judiciaire dans le cadre d'enquêtes placées sous l'autorité du procureur. Mais, en même temps, les droits de la défense ont été renforcés dans le cadre de l'instruction menée par le juge du même nom. Joli coup, coup de traître, coup de maître, on a renforcé les droits des parties dans un cadre légal qu'on utilise dans 5 % des cas ; dans les autres cas, policiers et procureurs œuvrent dans une grande liberté juridique, puisque la personne mise en cause ne bénéficie pas des droits de la défense jusqu'au coup de théâtre de la Cour de cassation : pas d'avocat pendant les interrogatoires, absence d'accès au dossier, aucun moyen de demander des investigations ni de contester la régularité d'un acte. En un mot, aucun moyen de se défendre !

Il faut vraiment que la France soit un pays d'endormis du dimanche électoral pour que l'on accepte cette situation scandaleuse. Il faut ouvrir les yeux. Les droits de

la défense seraient une affaire d'acclimatation, si j'ose dire, proliférant dans le bureau du juge d'instruction, inexistant dans le bureau du commissaire. Or, le droit de se défendre n'est pas une affaire de topographie judiciaire, mais une question d'être humain. En ce sens, il est attaché au statut d'accusé, qu'il se défende devant un policier, un procureur ou un juge. D'où la nécessité de réformes urgentes pour mettre un terme à cette honte française qui organise des colonies incontrôlables dans les commissariats sous l'autorité des procureurs.

Que faire ? Comment rattraper le retard accumulé depuis la réforme de 1958 ? On a trouvé : il faut supprimer le juge d'instruction et transférer au parquet les pouvoirs d'investigation, un magistrat du siège intervenant pour autoriser les mesures portant atteinte aux droits et libertés. Un juge arbitre, en quelque sorte, d'un match entre le procureur et l'avocat. Mais encore faudra-t-il que la partie soit juste et que les joueurs possèdent les mêmes droits, les mêmes armes. C'est la délicate question de l'égalité des armes. Si le procureur détient le bazooka de la puissance publique et l'avocat le lance-pierres de l'impuissance privée, la partie judiciaire sera truquée. Elle peut l'être d'autant plus qu'un risque de dépendance existe actuellement chez le procureur statutairement soumis au gouvernement. N'étouffera-t-il pas des affaires pour plaire à ses maîtres ? Tout est possible en ce bas monde où les bassesses s'élèvent souvent très haut ! Voilà pourquoi on préconise une indépendance du parquet. Mais alors, n'est-il pas à craindre un gouvernement des procureurs ?